

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2011-3-7-2

Service consulté

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Résumé : Il est proposé d'attribuer des subventions à 24 associations ou collectivités pour des aides aux projets ou dans le cadre de conventions de partenariats culturels au titre des politiques de soutien en faveur du Développement Culturel (expressions artistiques, enseignement artistique et pratique, lieux de diffusion et opérateurs culturels, développement culturel des territoires).

Le total des aides à allouer dans le cadre du présent rapport s'élève à 780 400 €, dont :

□

- 100 800 € au titre des Expressions Artistiques
- 1 600 € au titre de l'Enseignement Artistique et Pratique
- 428 000 € au titre des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels
- 250 000 € au titre du Développement Culturel des Territoires

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil Général a adopté des dispositifs qui permettent de soutenir le secteur culturel intitulé "Expressions Artistiques", "Enseignement Artistique et Pratique", "Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels" et "Développement Culturel des Territoires".

L'intervention départementale se caractérise principalement par l'accompagnement de projets culturels et par des partenariats formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs négociées entre le Département et les structures culturelles.

Lors de sa réunion du 2 février 2011, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes relevant des différents dispositifs dont l'ensemble des propositions vous sont récapitulées dans les tableaux joints au présent rapport.

I - EXPRESSIONS ARTISTIQUES (aides aux projets)

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 17 demandes de participations financières pour un montant global de 100 800 € ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets qui s'articulent autour des deux thématiques suivantes :

- Festivals
- Création/Diffusion Artistiques.

Ces propositions vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-945 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 38 000 € en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 2* au rapport).

II - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE

Au titre de la politique de soutien à "l'enseignement artistique et pratique", la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 3 demandes émanant de structures oeuvrant pour la pratique. Ses propositions vous sont récapitulées sur le tableau joint en *annexe 3* au rapport et portent sur un montant total de subventions de 1 600 €. Une demande n'a pu être retenue.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

III - LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Dans le cadre du dispositif de soutien aux opérateurs culturels et lieux de diffusion, 5 demandes de participations financières pour 2011 ont été sollicitées par des structures bénéficiant de convention de partenariat avec le Département et/ou d'autres collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets artistique et culturels.

1) Une Scène Nationale

LA FILATURE :

Convention 2008/2011 - Etat/ Région/ Département/ Ville de Mulhouse/ Filature.

La Filature, labellisée "Scène Nationale" est un établissement pluridisciplinaire de diffusion du spectacle. Son activité s'exerce dans le cadre d'un projet artistique et culturel axé sur :

- . la création et la diffusion avec une attention à la création régionale ;
- . le développement des publics avec notamment l'action phare "La Filature au Collège" ;
- . l'aménagement territorial ;
- . le développement des partenariats ;
- . l'accueil d'artistes en résidence ;
- . les échanges internationaux et transfrontaliers.

En 2011, la Filature sollicite auprès du Département du Haut-Rhin l'aide prévue dans le cadre de la convention du 3 décembre 2008, soit 260 000 € sur la base d'un budget prévisionnel évalué à 5 922 000 €.

Il est proposé d'attribuer et autoriser le versement à la Filature d'une subvention de 260 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

2) Un Espace d'Art contemporain, Centre d'Art

LE CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN A ALTKIRCH (CRAC)

Convention 2009/2012 - Etat/Région / Département / Ville d'Altkirch.

Le CRAC, association de droit local localisée à Altkirch, est un centre d'art affilié à un réseau national.

Dans le cadre de ses missions, il intervient au niveau de la production, diffusion, promotion, formation et accompagnement des publics. Il dispose d'espace d'expositions et de documentation, d'une équipe pédagogique et organise des ateliers de pratique.

Son projet artistique et culturel est axé sur la formation, la sensibilisation en direction des scolaires et des publics, la diffusion et la promotion de l'art contemporain, l'ancrage et le développement économique local ainsi que l'ouverture internationale.

Le Centre d'Art est inscrit dans une logique de réseaux, de partenariats notamment avec les porteurs de projets culturels locaux (forêt enchantée, festival du court métrage, écoles d'art de Strasbourg et de Mulhouse...)

En 2011, le CRAC sollicite auprès du Département du Haut-Rhin l'aide prévue dans le cadre de la convention du 16 juillet 2009, soit 73 000 € sur la base d'un budget prévisionnel évalué à 370 183 €.

Il est proposé d'attribuer et autoriser le versement au CRAC d'une subvention de 73 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

3) Deux lieux de diffusion de proximité

LE TRIANGLE A HUNINGUE :

Convention 2009/2012 - Département/Ville de Huningue.

Le Triangle mène une activité de diffusion et de sensibilisation culturelle qui impacte sur la Région des Trois frontières et dont l'un des objectifs est de fidéliser et élargir le public.

Son projet artistique et culturel est axé sur trois événements thématiques (Sonn'Automne/musique, Label'Etoile/cirque et danse, Art'scénic/théâtre). Il inclut l'encouragement des pratiques amateurs et le soutien à la création.

Le Triangle mène de nombreuses actions de sensibilisation des publics notamment auprès des collégiens et des publics fragilisés, en lien avec le Centre Social de Saint-Louis et s'inscrit dans une logique de réseaux (Résonances, Quint'Est, l'Agence Culturelle d'Alsace et "A deux pas de chez nous").

En 2011, la Ville de Huningue sollicite auprès du Département du Haut-Rhin l'aide pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle prévue dans le cadre de la convention du 23 novembre 2009, soit 32 000 € sur la base d'un budget prévisionnel évalué à 531 267 €.

Il est proposé d'attribuer et autoriser le versement à la Ville de Huningue d'une subvention de 32 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle en 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

LA PASSERELLE RIXHEIM :

Convention Département/Passerelle 2010/2013

"La Passerelle" est une association chargée de la gestion d'un équipement à double vocation, centre social et relais culturel. Au titre de son action culturelle, l'association a notamment pour mission "le développement du relais culturel dans une optique de développement social".

Dans cette perspective, l'association met en oeuvre une politique de diffusion et de sensibilisation culturelle dont l'un des objectifs est de fidéliser et élargir le public. L'ensemble de cette activité inscrit la Passerelle comme un outil culturel structurant de proximité, au rayonnement intercommunal, touchant plusieurs bassins de vie de l'agglomération mulhousienne.

La Passerelle est soutenue par le Département dans le cadre d'une convention pour les années 2010 à 2013, qui précise que son aide sera définie annuellement sur la base du budget de la structure et à travers une convention financière.

En 2011, la Passerelle sollicite auprès du Département du Haut-Rhin une aide identique à celle de 2010, soit 28 000 € pour la mise en oeuvre de son projet artistique et culturel sur la base d'un budget évalué à 493 622 €.

Il est proposé d'attribuer -et autoriser le versement à la Passerelle d'une subvention de 28 000 € pour la mise en oeuvre de son projet artistique et culturel en 2011 et valider le projet de convention de financement (en annexe 4 au rapport).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

4) Un Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) à Colmar

Convention 2009/2012 - Département/Ville de Colmar/Fédération Hiéro

Dans le cadre de leurs orientations culturelles respectives, le Département, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar, ont validé la convention du 22 octobre 2009 pour soutenir le projet culturel du CRMA dont les missions principales s'articulent autour des principaux axes suivants :

- la veille et l'analyse du secteur des Musiques Actuelles à travers l'observation formalisée dans des publications diverses, et le repérage de talents et projets innovants ;
- la mise en réseau et les partenariats au plan local, régional et national permettant un large partage des informations et des expériences, le développement d'actions communes ;
- la ressource et l'éducation artistique, afin de rendre accessible à un public élargi des connaissances diversifiées et actualisées à travers des actions de collecte et diffusion d'information, de formation et de sensibilisation ;
- l'accompagnement des artistes avec des actions de conseils tendant à la qualification des pratiques ;
- la diffusion, afin de faciliter l'accessibilité à la scène pour permettre aux artistes de rencontrer un public.

La Ville de Colmar et la Fédération Hiéro sollicitent auprès du Département du Haut-Rhin les aides nécessaires à la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du CRMA en 2011 sur la base d'un budget évalué à 80 900 €.

Il est proposé d'attribuer et autoriser le versement, à la Ville de Colmar et à la Fédération Hiéro Colmar, des aides départementales prévues pour 2011 dans le cadre de la convention du 22 octobre 2009, soit 35 000 € pour la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar soit :

- 16 000 € en faveur de la Ville de Colmar ;
- 19 000 € en faveur de la Fédération Hiéro Colmar.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

IV - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

La politique de développement culturel des territoires est destinée à accompagner la dynamique culturelle des Villes ou des EPCI en s'appuyant sur des partenariats qui formalisent l'adéquation des initiatives locales et des orientations culturelles du Département.

Au titre de cette politique, le Département est engagé dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse, qui s'appuie sur les projets culturels de la Ville et de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en prévoyant les moyens financiers nécessaires à la leur mise en oeuvre.

En 2011, la Ville de Mulhouse sollicite auprès du Département du Haut-Rhin l'aide prévue dans le cadre de la convention du 4 juin 2008 (2008/2011) pour la mise en oeuvre des projets correspondants et sur la base d'un budget évalué à 5 835 673 €.

Il est proposé d'attribuer et autoriser le versement à la Ville de Mulhouse d'une subvention de 250 000 € pour la mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du Département.

*

* *

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques suivantes :

Expressions artistiques

- d'attribuer et autoriser le versement des aides aux projets récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport pour un montant total de 100 800 € ;
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 38 000 € en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 2 au rapport*).

Enseignement artistique et pratique

- d'attribuer et autoriser le versement des aides aux projets récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 3* au rapport pour un montant total de 1 600 € ;

Lieux de diffusion et opérateurs culturels

- d'attribuer et autoriser le versement des aides aux structures ou collectivités pour un montant total de 428 000 € selon détail dans le présent rapport ;
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de financement 2011 avec la Passerelle à Rixheim (*annexe 4 au rapport*).

Développement culturel des territoires

→ d'attribuer et autoriser le versement d'une aide de 250 000 € à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2011.

Il est précisé que, le cas échéant, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes du budget du Département, à savoir :

- Programme D721 - imputation 65-311-6574-2347-371, concernant les Expressions Artistiques pour un montant total de 100 800 € ;
- Programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371, concernant l'Enseignement Artistique et Pratique pour un montant total de 1 600 € ;
- Programme D722 - imputation 65-311-6574-2357-371, concernant les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels pour un montant total de 412 000 € ;
- Programme D722 - imputation 65-311-65734-2357-371, concernant les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant de 16 000 € ;
- Programme D723 - imputation 65-311-65734-2367-371 concernant le Développement Culturel des Territoires pour un montant de 250 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 2 février 2011

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

FESTIVALS

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2010	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Jazz Festival de Munster	24ème édition du Festival de Jazz de Munster	147 500 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €	
2	Association RODEO D'AME Strasbourg	Rencontres pluridisciplinaires "Des Voix dans la Nuit"	579 677 €	37 000 €		5 000 €	Subvention allouée en 2007 : 2 000 € Pas de demande en 2010
3	Association S'COOL DANCE Rixheim	6ème Festival International de Danse Jazz d'Hiver "FIDJHI"	32 261 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
4	Association Semaine de la Photo Riedisheim	24ème édition de la Semaine de la Photo	93 950 €	5 500 €	5 000 €	5 000 €	
5	MJC Wittenheim	13ème édition du festival RAMDAM	250 000 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	
6	Association Forum des Jeunes Altkirch	Festival International du Court Métrage à Altkirch	68 300 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2010	Proposition de la 7ème commission	Observations
7	ADMC Illzach	17ème concours International de Musique de Chambre	45 900 €	5 000 €		2 500 €	Subvention allouée pour le Concours en 2009 : 2 500 €
8	Association ARCANGELO Alsace Lapoutroie	16ème édition du Festival Musicalta	155 307 €	25 000 €	14 000 €	14 000 €	
9	Association pour la Promotion de l'Orgue Callinet d'Oberhergheim	Edition 2011 du Festival Callinet, Festival Régional d'Orgue, d'Art et d'Histoire	114 450 €	2 150 €	1 400 €	1 800 €	
10	Association Festival International de Colmar	23ème édition du Festival International de Colmar	977 816 €	39 000 €	36 000 €	38 000 €	36 000 € pour le Festival 2 000 € pour une manifestation exceptionnelle
11	Association Les Musicales de Colmar	Edition 2011 du Festival des Musicales de Colmar	185 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
12	Association pour la Promotion de la Culture en Alsace Strasbourg	Tournée d'été de la Choucrouterie en 2011				2 500 €	Pas de demande en 2010
TOTAL DES PROPOSITIONS						90 300 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 2 février 2011

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2010	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association VERTICALE Colmar	Création/diffusion du spectacle "Bang Bang"	153 720 €	15 000 €		7 000 €	Subvention allouée en 2008 : 6 000 € Pas de demande en 2010
2	Association DORLISS ET COMPAGNIE Morschwiller-le-Bas	Création/diffusion du spectacle "Electre (viande hachée)"	61 416 €	6 000 €		3 500 €	Subvention allouée en 2008 : 5 000 € Pas de demande en 2010
TOTAL DES PROPOSITIONS						10 500 €	

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association FESTIVAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2011 du Festival International

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 17 décembre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2011

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival de Colmar – Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR, représentée par Maître Yves MULLER, Président habilité par une délibération du 30 août 1995

ci-après désignée "L'Association Festival de Colmar"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Festival de Colmar a pour mission l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour la 2^{ème} année consécutive, le Festival rendra un double hommage qui sera consacré à deux musiciens français, le violoniste Jacques Thibaud (1880-1953) et la pianiste Marguerite Long (1874-1966).

ARTICLE 1 : Objet

La 23^{ème} édition du Festival se tiendra du 1^{er} au 14 juillet 2011 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2011 du Festival et d'allouer à l'Association Festival de Colmar une subvention de 38 000 €, répartie comme suit :

- 36 000 € pour l'organisation du Festival
- 2 000 € à titre exceptionnel, pour l'organisation du ciné-concert qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar le 14 juillet 2011.

Cette participation doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la manifestation organisée par l'Association Festival de Colmar.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue du Festival et sur présentation de la convention signée, ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 08771071517 24 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE COLMAR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Festival de Colmar s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département par la présence de son logo sur les moyens de publicité mis en œuvre pour les manifestations envisagées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association Festival de Colmar de l'une des clauses ou obligations exposées ci-dessus dès lors, que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées. L'exécution d'une faute lourde par l'Association Festival de Colmar justifie l'engagement de ladite procédure de résiliation sans mise en demeure préalable dans les formes susmentionnées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

Toute impossibilité d'exécuter la présente convention par l'Association Festival de Colmar entraîne de plein droit sa caducité. Aucun report dans l'exécution desdites obligations n'est permis pour l'année 2011 . La formalisation et la signature préalables d'une nouvelle convention sont donc nécessaires.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département procédera à la suspension du versement de la présente subvention et au remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du Conseil Général

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE

Commission de la Culture du 2 février 2011

Associations

Imputation : 65-311-6574-2397-371

(D726)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2010	Proposition de la 7ème commission	Observations
STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE							
1	Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace Mulhouse	11ème stage de formation vocale et de direction chorale pour chœurs d'enfants	25 800 €	1 500 €	800 €	800 €	
2	Fédération Départementale des Chorales "A Cœur Joie" du Haut-Rhin	Actions de formation menées en 2011	1 270 €	765 €	0 €	Demande non retenue	
3	Union Sainte-Cécile Strasbourg	Actions de formation menées en 2011	59 200 €	800 €	800 €	800 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						1 600 €	

**CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA PASSERELLE A RIXHEIM POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2011**

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention 2010/2013 du 8 juin 2010 entre le Département du Haut-Rhin et la Passerelle portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-7-4 du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 en faveur du Développement Culturel,
- VU la demande de La Passerelle en date du 4 janvier 2011,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Département, ci-après dénommé le Département,

et

L'association La Passerelle, ci-après dénommée La Passerelle ou l'Association, représentée par sa Présidente, habilitée par une décision du Conseil d'administration du 15 mars 2007

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement en 2011 à l'Association la Passerelle pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel tel qu'il a été validé le 8 juin 2010 et d'en autoriser son versement à l'association.

ARTICLE 2. - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

- Une subvention globale de **28 000 €** est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Association La Passerelle pour l'année 2011.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin et à la convention du 8 juin 2010 entre Le Département et La Passerelle, la participation financière au titre de l'exercice 2011, fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- Un versement unique, sous réserve d'une demande de l'Association accompagnée d'un budget prévisionnel de fonctionnement de La Passerelle, en équilibre.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de La Passerelle.

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM Rixheim	10 278	03 036	00010372145	19	LA PASSERELLE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS

L'association La Passerelle s'engage à respecter les obligations stipulées dans l'article 4 de la convention 2010/2013 du 8 juin 2010 portant sur la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et sur les documents à fournir au Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect par l'association La Passerelle des obligations visées dans la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par

lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde ;

- en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association La Passerelle d'achever sa mission".

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour La Passerelle
La Présidente